

Par SDÉ et courriel

Le 22 février 2024

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Marie-Michelle Côté
Avocate

Affaires juridiques
11^e étage
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : 438 860-1901
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cote.Marie-Michelle@hydroquebec.com

Objet : Détermination du taux d'indexation applicable aux prix du tarif L en vertu de l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec pour le 1^{er} avril 2024
Votre dossier : R-4243-2023
Notre dossier : LTG07544

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») fait suite au dépôt des demandes de remboursement de frais par les différents participants dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Le Distributeur constate que les frais réclamés par certains participants dépassent le montant maximum fixé par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2023-125. De l'avis du Distributeur, les règles étaient claires à savoir que la participation des intéressés devait se faire à l'intérieur du montant maximum fixé par cette décision. Il appartenait alors aux participants d'ajuster en conséquence leur intervention au dossier.

Le Distributeur soutient donc respectueusement que les frais octroyés par la Régie au présent dossier devraient respecter le montant maximum fixé par la décision D-2023-125.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Joelle Cardinal

Signée par Me Joelle Cardinal en l'absence de
ME MARIE-MICHELLE CÔTÉ
MMC/jg

c. c. : AHQ-ARQ, ACEFQ, AQCIE, CIFQ et FCEI